

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260720-lmc152340-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 juillet 2026
Date de réception :	28 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	28 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2026/0694

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local Saint-Maur de Saint-Etienne-de-Tinée

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment son article L3221-7 ;

Vu l'article L6143-5 du code de la santé publique relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'article R6143-12 du code de la santé publique relatif à la durée des fonctions de membre des conseils de surveillance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Christelle d'INTORNI, Conseillère départementale est désignée pour représenter le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local Saint-Maur de Saint-Etienne-de-Tinée.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 20 juillet 2026

Charles Ange GINESY